

Paris, le 10 juin 2015

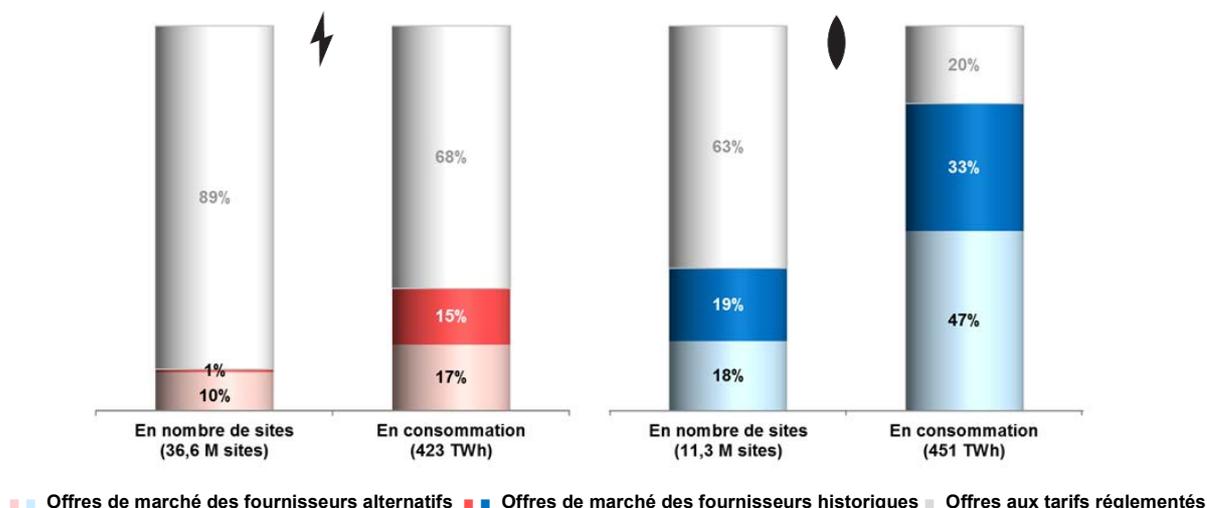
## Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie

Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel (données au 31 mars 2015)

Le marché de l'électricité reste dominé par les tarifs réglementés : au 31 mars 2015, 89 % des sites toutes catégories confondus, soit 68 % de la consommation, sont aux tarifs réglementés.

Sur le marché du gaz naturel, au 31 mars 2015, 63 % des sites sont au tarif réglementé de vente, ce qui représente 20 % de la consommation.

### Répartition des sites par type d'offres au 31 mars 2015



Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 5,7 % en électricité et de 8,6 % en gaz

En électricité, le rythme de l'ouverture du marché reste stable avec 174 000 clients supplémentaires (soit +5,7 %) en offre de marché à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2014, contre 178 000 au 3<sup>e</sup> trimestre 2014. En gaz naturel, l'accélération se poursuit avec 296 000 clients supplémentaires en offre de marché (soit +8,6 %), contre 254 000 au trimestre précédent.

En électricité, 3 209 000 sites sur un total de 31,6 millions sont en offre de marché, dont 3 200 000 chez un fournisseur alternatif. En gaz naturel, 3 748 000 sites sur un total de 10,6 millions sont en offre de marché, dont 1 874 000 chez un fournisseur alternatif (soit la moitié des sites en offre de marché).

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)

Clients non résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 2,5 % en électricité et de 18,7 % en gaz

**En électricité, l'ouverture du marché se limite à 17 000 clients supplémentaires en offre de marché, chiffre particulièrement faible compte tenu des échéances de la fin des tarifs réglementés.**

**En gaz naturel, le basculement vers les offres de marchés se poursuit à un rythme croissant après la disparition d'une partie des tarifs réglementés de vente de gaz naturel le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pour les sites non résidentiels dont la consommation annuelle excède 200 MWh) et à l'approche de la prochaine échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh).**

**A la fin du premier trimestre 2015, 75 000 clients supplémentaires sont en offre de marché (soit +18,7 %) contre respectivement 12 000 et 33 000 aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2014 (correspondant à des hausses de +3,3 % et +9,1 %).**

En électricité, 715 000 sites sur un total de 5 millions sont en offre de marché, dont 461 000 chez un fournisseur alternatif. En gaz naturel, 474 000 sites sur un total de 668 000 sont en offre de marché, dont 220 000 chez un fournisseur alternatif (soit 46 % des sites en offre de marché).

### Comparatif des offres au prix de marché par rapport aux offres au tarif réglementé

Sur le marché de l'électricité, le prix de l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère proposée à Paris est inférieure de 5 % au tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an et pour un client moyen au tarif heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an. Pour ces mêmes clients, l'offre à prix fixe (prix HT bloqué pendant au moins un an) la moins chère permet une économie similaire par rapport au tarif réglementé de vente actuel, mais offre au surplus une stabilité du prix dans le temps.

Sur le marché du gaz naturel, l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère, proposée à Paris, d'une part à un client type consommant 750 kWh/an (Base Cuisson) et d'autre part à un client type consommant 17 MWh/an (B1 Chauffage au gaz) est inférieure respectivement de 5 % et de 6 % au tarif réglementé de vente TTC.

Pour ces mêmes clients, le niveau de l'offre à prix fixe la moins chère est inférieur de 9 % pour un client se chauffant au gaz.

### Focus sur la fin des tarifs réglementés vente d'électricité et de gaz

La CRE rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juin près de 10 000 sites ayant une consommation annuelle de gaz supérieure à 200 MWh sont encore en offre transitoire. Elle rappelle également que la prochaine échéance du 31 décembre 2015 (30 juin 2016 pour les offres transitoires) concernera 59 000 sites pour le gaz dont la consommation annuelle est supérieure à 30 MWh, et 450 000 sites sur le marché de l'électricité.

La CRE a mis à la disposition de l'ensemble des professionnels qui doivent souscrire un nouveau contrat en offre de marché le site suivant : [www.tarifsreglementés-cre.fr](http://www.tarifsreglementés-cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)